

À lire ...

**Halloween 2020 :
annulation de la
collecte de friandises**

**Loisirs Hampden-
Scotstown : concours**

**La Relève HSF :
Concours**

**Service incendie de
Scotstown**

**Prochaine séance
mensuelle du conseil
municipal**

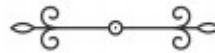
3 novembre 2020

Versements des taxes

6^e vers. : 30 octobre

**Pour contacter la Ville
par courriel au
ville.scotstown@hsfgc.ca
ou par téléphone en
composant le
819-560- 8433**

Informations municipales



HALLOWEEN

SCOTSTOWN

Afin de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé des citoyens de Scotstown, les membres du conseil municipal de la Ville de Scotstown ont pris la décision le 6 octobre dernier qu'il n'y aurait aucune collecte de friandises à la fête de l'Halloween.

Nous désirons aviser la population que la collecte de friandises pour la fête d'Halloween est annulée sur le territoire de Scotstown en 2020.

Les citoyens sont encouragés à participer aux concours organisés par les Loisirs Hampden-Scotstown et la Relève du HSF (voir dans les page suivantes).

Ce n'est que partie remise.

Merci à tous les parents de respecter cette décision pour le bien-être de tous.



Les Loisirs Hampden-Scotstown

CONCOURS* pour l'HALLOWEEN

Maisons décorées

1^{er} prix : Certificat cadeau de 75\$ à l'épicerie de Scotstown

2^e prix : Certificat cadeau de 50\$ au dépanneur de Scotstown

3^e prix : Certificat cadeau de 25\$ au restaurant Scotstown

4^e prix : Certificat cadeau de 25\$ à la cantine de Scotstown

Déguisements d'enfants (moins de 18 ans)

1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e prix : Jeu de société

Faites parvenir vos photos à loisirs.hampden@hsfqc.ca ou sur la messagerie de la page Facebook des loisirs Hampden/Scotstown <https://www.facebook.com/loisirshampdenscotstown> avant le 30 octobre prochain. Les tirages auront lieu le 31 octobre à 14h. Tous les gagnants seront mentionnés sur notre page Facebook.



*Ce concours est ouvert aux résidents de Scotstown et Hampden seulement.



Relève Haut Saint François

@ReleveHsf · Organisme communautaire

Hey Hey ! N'oubliez pas, vous avez jusqu'à ce dimanche, 25 octobre 17h pour participer au SUPERBE concours d'Halloween ! De très beaux prix à gagner ! Envoyez le tout en message privé à Célia Animatrice

CONCOURS !



L'HALLOWEEN DE LA RELÈVE DU HSF

ENVOIE-NOUS, selon ton âge, un dessin, une photo ou une histoire d'Halloween et cours la chance de gagner un SUPER PRIX !

0-5 ANS



DESSIN/BRICOLAGE D'HALLOWEEN



6-12 ANS

PHOTO DE TON COSTUME

13-17 ANS



HISTOIRE D'HALLOWEEN (ÉCRITE OU FILMÉE)

Envoyez par message privé:  Célia Animatrice | Date limite : 25 octobre 2020

Le stationnement de nuit est interdit à partir du 15 novembre

La Ville de Scotstown avise la population qu'à partir du 15 novembre, il sera strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la ville comme le prévoit le règlement municipal 396-12, et ce, de minuit à 7 heures le matin.

Information importante : L'automobiliste qui stationne son véhicule dans son entrée privée, mais trop près de la rue, risque de le voir enfoui sous la neige laissée par le renvoi du chasse-neige; le véhicule pourrait alors être endommagé et, si tel était le cas, la Municipalité ne pourrait être tenue responsable des dommages.



Service incendie de de la Ville de Scotstown

Par les années passées, des pompiers du service incendie de la Ville de Scotstown profitaient de la Semaine de prévention des incendies pour effectuer les visites aux résidences de certains secteurs pour la vérification et sensibilisation de l'importance des avertisseurs de fumée.

En raison de la pandémie de la COVID-19 et des exigences sanitaires en place par le gouvernement, il n'y aura pas de visite par les pompiers cette année. Cependant, le service incendie veut vous offrir toute l'information importante pour votre protection.

Avez-vous un

avertisseur de fumée ?

L'avertisseur de fumée... sauve des vies !

Les incendies mortels surviennent surtout la nuit. Pensez-y ! Vous aurez besoin d'un avertisseur de fumée qui fonctionne pour vous réveiller! Installez des avertisseurs de fumée et vérifiez leur bon fonctionnement.

1. Quel avertisseur choisir?

À pile : Préférez un avertisseur à pile longue durée.

Électrique : Préférez un modèle avec une pile d'appoint en cas de panne de courant.

Des avertisseurs interconnectés font gagner de précieuses secondes au moment d'évacuer. Peu importe où se trouve le feu, ils sonnent tous en même temps !

L'avertisseur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone (CO) — un gaz mortel. Si votre domicile dispose d'appareils fixes à combustion (ex.: poêle à bois, fournaise au mazout) ou d'un garage adjacent, procurez-vous les deux types d'avertisseurs ou un avertisseur qui détecte à la fois la fumée et le monoxyde de carbone.

2. Où les installer?

Installez des avertisseurs de fumée dans chaque chambre et à chaque étage de la maison (corridors et aires communes), y compris au sous-sol.

Placez vos avertisseurs loin des appareils de cuisson, des bouches d'aération ou des salles de bain.

Pour les personnes malentendantes, installez des avertisseurs de fumée avec une lumière stroboscopique. Il existe aussi des appareils d'alarme à vibration destinés à être placés sous l'oreiller ou le lit.

3. Comment les vérifier?

Une fois par mois : Vérifiez la pile en appuyant sur le bouton d'essai; un signal sonore doit se faire entendre. Si ce signal est muet, changez la pile ou remplacez votre avertisseur s'il est défectueux

Une fois par année : Qu'il soit à pile ou électrique, vérifiez la capacité de votre avertisseur à détecter la fumée en éteignant une chandelle près de lui. S'il ne sonne pas, remplacez-le.

La plupart des compagnies qui offrent un service d'avertisseurs reliés à une centrale font l'entretien et la vérification annuels sur demande. Informez-vous !

Ils ne sont pas éternels...

Un avertisseur de fumée a une durée de vie de 10 ans

Un avertisseur de monoxyde de carbone a une durée de vie de 5 à 10 ans à partir de son activation. Consultez les directives du fabricant.

Vérifiez la date de fabrication de vos avertisseurs de fumée ; si cette date est absente, remplacez-les dès aujourd'hui!

Attention :

Ne retirez jamais la pile d'un avertisseur et ne le débranchez pas, même s'il se déclenche inutilement. Utilisez plutôt la touche sourdine de l'appareil.

N'appliquez jamais de peinture sur l'avertisseur de fumée. S'il est peint, remplacez-le.

Rappelez-vous, le feu ne dort jamais!